



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-037

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

# Sommaire

## **43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /**

43-2023-03-30-00001 - CAMPAGNE D'OUVERTURE 2023 DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (5 pages) Page 3

## **43\_DDT\_ Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2023-03-22-00004 - SS-6-COUL-23033110140 (4 pages) Page 9

## **43\_DDT\_ Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'économie agricole et du développement rural**

43-2023-01-31-00003 - Arrêté du 31 janvier 2023 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite agricole (2 pages) Page 14

## **43\_DSDEN\_ Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /**

43-2023-03-27-00004 - Arrête principal du 27 mars 2023 **???** organisation des services dans les enseignements péélémentaire, élémentaire et spécialisé du département de la Haute-Loire (3 pages) Page 17

## **43\_Pref\_ Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2023-03-13-00012 - AP DCL-BRE n°2023-16 Répartition liste annuelle 2024-jury d'assises (10 pages) Page 21

## **43\_Pref\_ Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingaux**

43-2023-03-27-00002 - Arrêté préfectoral n° B2023-69 en date du 27 mars 2023 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL Marcel JULIEN pompes funèbres du Velay - 4 Place de la Prade 43350 Saint-Paulien (1 page) Page 32

43-2023-03-27-00003 - Arrêté préfectoral n°B2023-70 en date du 27 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire SARL Marcel JULIEN - pompes funèbres du Velay 4 Place de la Prade 43350 Saint-Paulien (2 pages) Page 34

## **43\_Pref\_ Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de brioude**

43-2022-06-24-00009 - Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes d'Auzon Communauté pour la commune de Saint-Florine (17 pages) Page 37

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de Haute-Loire

43-2023-03-30-00001

CAMPAGNE D'OUVERTURE 2023 DE PLACES DE  
CADA DANS LE DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-LOIRE



## PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### CAMPAGNE D'OUVERTURE 2023 DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE CADA 2023 – n°2023 – CADA 43

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022. Cet objectif n'ayant pas été totalement atteint, il est reporté pour partie sur l'année 2023.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Haute-Loire.

**Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2023**

**Les ouvertures de places devront être réalisées le plus rapidement possible**

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

M. le préfet de département de la Haute-Loire (6 avenue du Général de Gaulle CS 40321 LE PUY EN VELAY Cedex) conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de la Haute-Loire (dans la limite de 80 places au total à l'échelle régionale, le volume de places par département n'étant pas prédéfini).

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

#### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

#### ➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;

- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

#### 4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2023** le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Préfecture de la Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle  
CS 40321  
43 009 LE PUY EN VELAY Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2023 – n°2023 - CADA43**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA :

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2023**.

## 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 19 avril 2023* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) / [ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2023 – n°2023 - CADA43".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<https://www.haute-loire.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 19 avril 2023.

Fait au Puy-en-Velay, le **30 MARS 2023**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Antoine PLANQUETTE 3

## ANNEXE 1

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE  
DE CREATION DE PLACES DE CADA EN 2023  
CADA 2023 – n°2023 – CADA 43**

<b>Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>	
Capacités à créer	80 places au niveau régional
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Loire
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places le plus rapidement possible</b> sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : <b>le plus rapidement possible</b> Date limite de dépôt : <b>29 avril 2023</b>

## ANNEXE 2

### CRITERES DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA EN 2021 CADA 2021 – n°2021 – CADA 43

#### ► Budget :

S'agissant des budgets prévisionnels, ils devront prendre en compte un coût unitaire de 21€ par jour et par personne.

Le calcul de ce coût journalier par personne doit être déterminé à partir de la seule dotation globale de financement. Il appartient donc aux services instructeurs de s'assurer que le coût présenté par l'opérateur est calculé sur cette base et non à partir du total des charges. Il est par ailleurs rappelé que le gestionnaire s'engage à adopter le cadre budgétaire normalisé annexé à l'arrêté du 5 septembre 2013 relatif au cadre budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux.

#### ► Taux d'encadrement :

Vous veillerez à ce que le taux d'encadrement au sein du projet de création de places respecte la norme fixée dans l'arrêté du 19 juin 2019.

#### ► Critères d'évaluation et de sélection des projets :

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.



43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-03-22-00004

SS-6-COUL-23033110140



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 012 EN DATE DU 22 MARS 2023  
PORTANT RENOUVÈLLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-DOULON**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 300-1 et R 212-1 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2017-015 du 29 mars 2017 créant la zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sur-Doulon, en date du 24 février 2023, sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La zone d'aménagement différé est renouvelée pour une durée de six ans sur la partie du territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La commune de Saint-Didier-sur-Doulon est désignée comme titulaire du droit de préemption.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera déposée à la mairie de Saint-Didier-sur-Doulon. Un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie, pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans les deux journaux suivants :

- La Montagne ;
- L'Éveil de la Haute-Loire.

**Article 4** - Les effets juridiques attachés au renouvellement de la zone d'aménagement différé prendront effet à l'issue de l'exécution des formalités de publicité.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00  
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne, au barreau constitué près le tribunal judiciaire et au greffe du même tribunal.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

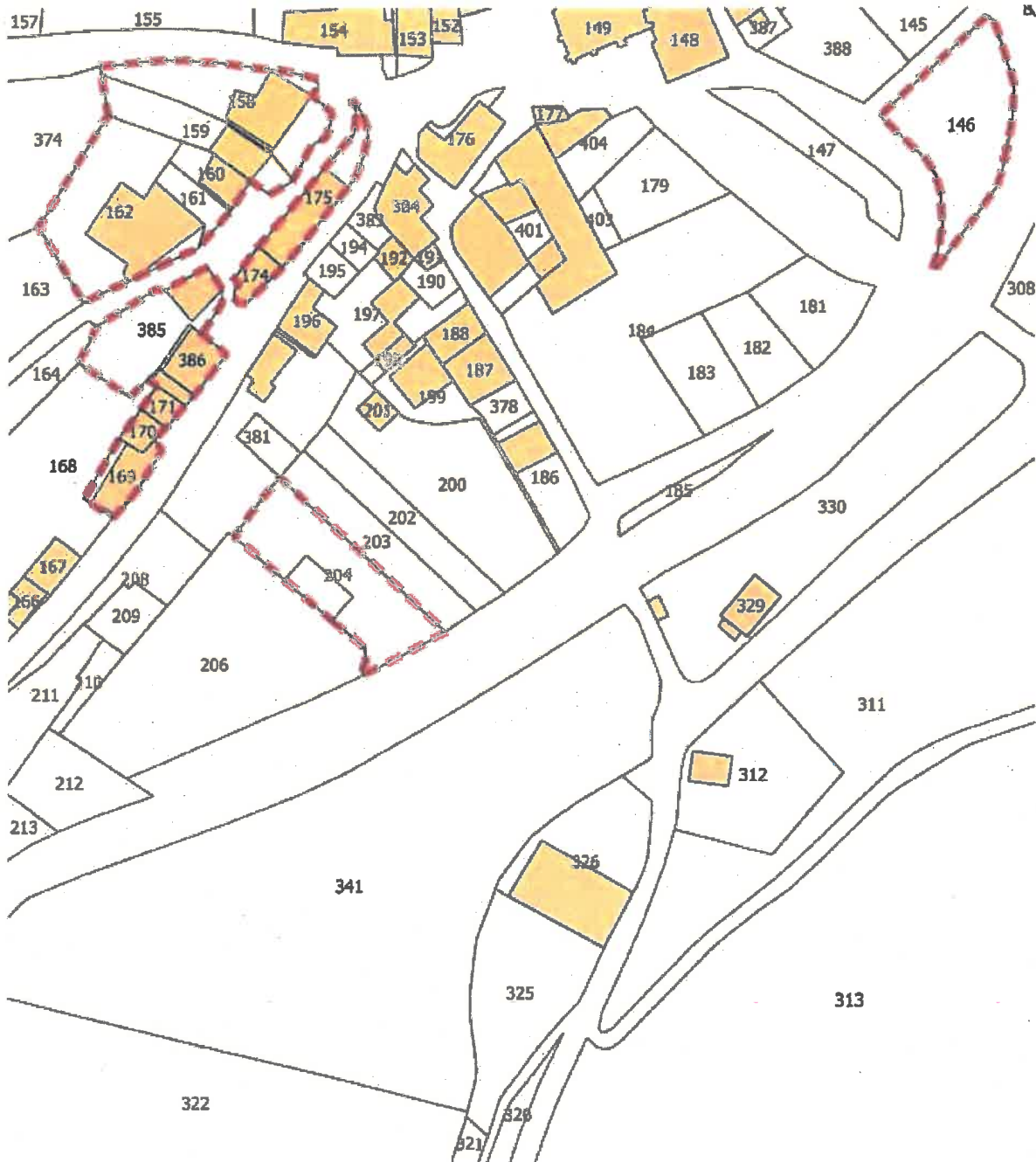
*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Commune de Saint-Didier-sur-Doulon

## Zone d'Aménagement Différé

### Plan de délimitation



#### Légende

 Parcelles incluses dans la ZAD

ZAD créée par arrêté préfectoral n° 2017-015  
du 29 mars 2017



43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-01-31-00003

Arrêté du 31 janvier 2023 portant promotion et  
nomination dans l'ordre du Mérite agricole

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire

**Arrêté du 31 janvier 2023  
portant promotion et nomination dans  
l'ordre du Mérite agricole**

NOR :

**Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,**

Vu le décret du 7 juillet 1883 instituant la décoration du mérite agricole et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le décret n°59-729 du 15 juin 1959 (article 8 alinéa 2), le décret n°93-865 du 21 juin 1993, le décret n°99-938 du 4 novembre 1999, le décret n°2013-555 du 26 juin 2013 et le décret n°2019-35 du 21 janvier 2019;

**Arrête :**

**Article 1er**

sont promus et nommés dans l'ordre du Mérite agricole

Au grade d'Officier

Monsieur Jacky BERGER  
Ancien responsable départemental des contrôles laitiers au sein d'une Chambre d'Agriculture  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
Chevalier 14/07/2016

Madame Martine CHABANNE  
Président directeur général d'une entreprise de vente de matériels agricoles  
43500 CRAPONNE-SUR-ARZON  
Chevalier 31/01/2017

Au grade de Chevalier

Monsieur Etienne ALES  
Ancien mécanicien et conseiller municipal - Implication dans le comité des fêtes de la commune  
43350 BLANZAC

Monsieur Léon COLLANGE  
Ancien exploitant agricole  
43800 VOREY-SUR-ARZON

Monsieur Jacques REYNAUD  
Ancien exploitant agricole (producteur laitier)  
43350 SAINT-PAULIEN

Monsieur Eric VERNET  
Adjoint technique logistique au sein d'un laboratoire d'analyses  
43350 BLANZAC

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.

Fait le 31 janvier 2023

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Marc FESNEAU



43\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Haute-Loire

43-2023-03-27-00004

Arrête principal du 27 mars 2023  
organisation des services dans les enseignements  
péélémentaire, élémentaire et spécialisé du  
département de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRINCIPAL du 27 mars 2023**  
**ORGANISATION DES SERVICES DANS LES ENSEIGNEMENTS PRÉÉLÉMENTAIRE, ÉLÉMENTAIRE ET  
SPÉCIALISÉ DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**L'inspectrice d'académie, directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le code de l'éducation,
- vu l'avis du comité social spécial départemental du 23 février 2023,
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 13 mars 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : sont ouverts, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les postes suivants :

RNE	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes	Observations
<b><u>École élémentaire</u></b>				
0430515B	Le Chambon sur Lignon	Élémentaire	1	Ouverture de la 5 <sup>ème</sup> classe
0430510W	Vergongheon	Élémentaire	1	Ouverture de la 5 <sup>ème</sup> classe
<b><u>École primaire</u></b>				
0430608C	Le Pertuis	Primaire	1	Ouverture de la 4 <sup>ème</sup> classe
0430416U	Polignac	Primaire	1	Ouverture d'un poste EMILE
0430240C	Pradelles	Primaire	1	Ouverture de la 2 <sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2** : sont fermés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les postes suivants :

RNE	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes	Observations
<b><u>École maternelle</u> :</b>				
0430677C	Espaly-Saint-Marcel	Maternelle	0.5	Retrait d'un demi-poste
0430864F	Sainte-Sigolène	Maternelle	1	Fermeture de la 5 <sup>ème</sup> classe
0430509V	Vergongheon	Maternelle	1	Fermeture de la 3 <sup>ème</sup> classe

<b>École élémentaire</b>				
0430380E	Aurec sur Loire	Élémentaire	1	Fermeture de la 10 <sup>ème</sup> classe
0430211W	Le Puy-en-Velay Michelet	Élémentaire	1	Fermeture de la 6 <sup>ème</sup> classe
0430206R	Le Puy-en-Velay M. Pagnol	Élémentaire	1	Fermeture de la 5 <sup>ème</sup> classe
<b>École primaire</b>				
0430403E	Aiguilhe	Primaire	1	Fermeture de la 3 <sup>ème</sup> classe
0430297P	Arsac-en-Velay	Primaire	1	Fermeture de la 5 <sup>ème</sup> classe
0430456M	Blesle	Primaire	1	Fermeture de la 3 <sup>ème</sup> classe
0430984L	Landos	Primaire	1	Fermeture de la 5 <sup>ème</sup> classe
0431001E	Monistrol/Loire (Albert Jacquard)	Primaire	1	Fermeture de la 12 <sup>ème</sup> classe
0430416U	Polignac	Primaire	1	Fermeture d'un support ordinaire (transformation en poste EMILE)
0430432L	Retournac (Théodore Monod)	Primaire	1	Fermeture de la 7 <sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 3 : Les décharges suivantes sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

<b>RNE</b>	<b>Désignation de l'école ou de l'établissement</b>	<b>Nature du poste</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Observations</b>
0430914K	École maternelle de Bas-en-Basset	DCOM	- 0.25	Régularisation de la décharge de direction (maintenue à titre exceptionnel pendant l'année scolaire 2022/é »).
0430361J	École primaire La Chaise Dieu	DCOM	- 0.25	Régularisation de la décharge de direction
0430515B	École élémentaire Le Chambon sur Lignon	DCOM	+ 0.08	Régularisation de la décharge de direction complémentaire (passage de 0.25 à 0.33 ETP)
0431001E	École primaire Monistro/Loire (Albert Jacquard)	DCOM	- 0.50	Régularisation de la décharge de direction (passage de 1 à 0.5 ETP)
0430608C	École primaire Le Pertuis	DCOM	+ 0.25	Régularisation de la décharge de direction
0430206R	École élémentaire M. Pagnol Le Puy-en-Velay	DCOM	- 0.08	Régularisation de la décharge de direction (passage de 0.33 à 0.25 ETP)
0430297P	École primaire Arsac-en-Velay	DMFE	- 0.33	Suppression d'une décharge de Maître formateur
0430332C	École primaire Sanssac l'Eglise	DMFE	- 0.33	Régularisation d'une décharge de Maître formateur non utilisée

#### **ARTICLE 4 : Fusion d'écoles**

##### ***Le Puy-en-Velay Taulhac :***

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville du Puy-en-Velay, n°63 du 3 avril 2019, l'école maternelle 0430928A et l'école élémentaire 0430218D fusionnent et deviennent une école primaire 0430218D. La nouvelle école comptant 5 classes, une décharge de direction de 0.25 ETP est attribuée.

Les 2 postes de l'école maternelle sont fermés et sont créés à l'école primaire.

#### **ARTICLE 5 : Autres mesures applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

##### ***REPLACEMENT :***

- Création d'un poste de titulaire remplaçant sur la circonscription du Haut-Velay

##### ***RASED :***

- Fermeture du poste d'enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique au RASED de Brioude (rattaché à l'école d'Auzon 0430666R),
- Fermeture du poste d'enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique au RASED de Monistrol sur Loire (rattaché à l'école Lucie Aubrac 0430389P),
- Fermeture du poste d'enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique au RASED du Puy-en-Velay (rattaché à l'école du Val vert 0430975B),
- Fermeture du poste d'enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique au RASED d'Yssingeaux (rattaché à l'école élémentaire d'Yssingeaux 0430615K).

##### ***ECOLE INCLUSIVE :***

- Fermeture d'un poste d'enseignant spécialisé affecté sur l'unité pédagogique du SESSAD 43,
- Ouverture d'un poste d'enseignant spécialisé chargé de l'accompagnement des élèves en difficultés sur tout le département.
- Création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (U.E.E.A) à l'école primaire de Vals-Près-Le Puy (0430624V)

**ARTICLE 6** : le secrétaire général de la direction des services académiques de Haute-Loire, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Signé

Marie-Hélène AUBRY

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-13-00012

AP DCL-BRE n°2023-16 Répartition liste annuelle  
2024-jury d'assises



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation  
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2023-16 EN DATE DU 13 MARS 2023  
PORTANT RÉPARTITION DES JURÉS PAR COMMUNE OU COMMUNES REGROUPÉES,  
EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE DU JURY  
D'ASSISES DE LA HAUTE-LOIRE POUR L'ANNÉE 2024**

Le préfet de Haute-Loire

- Vu** les articles 255 et suivants, et l'article A.36-13 (9°) du code de procédure pénale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur, en date du 19 février 1979, concernant les dispositions relatives au jury d'assises ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, en date du 24 mars 1983, concernant les dispositions relatives au jury d'assises ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les résultats du recensement général de la population du département de la Haute-Loire, édité par l'INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département, pour la constitution de la liste annuelle départementale du jury d'assises au titre de l'année 2024, est fixé à 200.

**ARTICLE 2 :**

La désignation des communes dans lesquelles sera effectué le tirage au sort ainsi que la répartition par commune et communes regroupées du nombre de jurés prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay le, 13 mars 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

**Signée**

Antoine Planquette

**Voies et délais de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Tableau Annexe à l'arrêté DCL BRE 2023-16 du 13 mars 2023 portant répartition des jurés par communes ou communes regroupées en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises de la Haute-Loire au titre de l'année 2024

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2024**

**ARRONDISSEMENT DU PUY EN VELAY**

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
<b>Allègre</b>		1	3
<b>Bellevue la Montagne</b>	Bellevue la Montagne	2	6
	Céaux d'Allègre		
	Fix Saint Geneys		
	La Chapelle Bertin		
	Monlet		
	Varennes Saint Honorat		
	Vernassal		
<b>Cayres</b>	Cayres	2	6
	Alleyras		
	Le Bouchet Saint Nicolas		
	Costaros		
	Ouides		
	Seneujols		
	Saint Jean Lachalm		
<b>Craponne sur Arzon</b>		2	6
<b>Chomelix</b>	Chomelix	2	6
	Beaune sur Arzon		
	Jullianges		
	Saint Georges Lagricol		
	Saint Jean d'Aubrigoux		
	Saint Julien d'Ance		
	Saint Victor sur Arlanc		
<b>Saint Front</b>	Saint Front	1	3
	Champclause		
	Chaudeyrolles		
	Les Etables		
	Fay sur Lignon		



<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
	Les Vastres		
<b>Sanssac l'Eglise</b>	Sanssac l'Église	4	12
	Chaspuzac		
	Loudes		
	Saint Jean de Nay		
	Saint Privat d'Allier		
	Saint Vidal		
	Vazeilles Limandre		
	Vergezac		
	Le Vernet		
<b>Laussonne</b>		1	3
<b>Le Monastier sur Gazeille</b>		2	6
<b>Saint Martin de Fugères</b>	Saint Martin de Fugères	1	3
	Alleyrac		
	Chadron		
	Freycenet-Lacuche		
	Freycenet-Latour		
	Goudet		
	Moudeyres		
	Présailles		
	Salettes		
<b>Landos</b>		1	3
<b>Pradelles</b>	Pradelles	2	6
	Arlempdes		
	Barges		
	Lafarre		
	Rauret		
	Saint Arcons de Barges		
	Saint Etienne du Vigan		
	Saint Haon		
	Saint Paul de Tartas		
	Vielprat		
<b>LE PUY EN VELAY</b>		17	51
<b>Brives-Charensac</b>		4	12

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
<b>Blavozy</b>		2	6
<b>Saint Germain Laprade</b>		3	9
<b>Aiguilhe</b>		1	3
<b>Chadrac</b>		2	6
<b>Polignac</b>		2	6
<b>Malrevers</b>	Malrevers	2	6
	Chaspinhac		
	Le Monteil		
<b>Espaly Saint Marcel</b>	Espaly Saint Marcel	4	12
	Ceyssac		
<b>Coubon</b>	Coubon	4	12
	Arsac en Velay		
<b>Vals près Le Puy</b>		3	9
<b>Lantriac</b>		2	6
<b>Saint Julien Chapteuil</b>		2	6
<b>Saint Pierre Eynac</b>	Saint Pierre Eynac	3	9
	Montusclat		
	Le Pertuis		
	Queyrières		
	Saint Etienne Lardeyrol		
	Saint Hostien		
<b>Saint Paulien</b>		2	6
<b>Saint Vincent</b>	Saint Vincent	3	9
	Blanzac		
	Borne		
	Lissac		
	St Geneys près St Paulien		
	Lavoûte sur Loire		
<b>Bains</b>		1	3
<b>Cussac sur Loire</b>		1	3
<b>Solignac sur Loire</b>	Solignac sur Loire	2	6
	Le Brignon		
	St Christophe sur Dolaizon		
<b>Rosières</b>		1	3

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
<b>Vorey sur Arzon</b>		1	3
<b>Beaulieu</b>	Beaulieu	2	6
	Chamalière sur Loire		
	Mézères		
	Roche en Régnier		
	St Pierre du Champ		
<b>ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE</b>			
<b>Auzon</b>		1	3
<b>Lempdes-sur-Allagnon</b>		1	3
<b>Sainte-Florine</b>		3	9
<b>Vergongheon</b>		1	3
<b>Frugères les Mines</b>	Frugères les Mines	2	6
	Agnat		
	Azérat		
	Champagnac le Vieux		
	Chassignoles		
	Saint Hilaire		
	Saint Vert		
	Vézézoux		
<b>Blesle</b>	Blesle	2	6
	Autrac		
	Chambezou		
	Espalem		
	Grenier Montgon		
	Léotoing		
	Lorlanges		
	Lubilhac		
	Saint Etienne sur Blesle		
	Torsiac		
<b>BRIOUDE</b>		6	18
<b>Bournoncle Saint Pierre</b>		1	3

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
<b>Lamothe</b>	Lamothe	3	9
	Beaumont		
	Cohade		
	Paulhac		
	Saint Beauzire		
	Saint Géron		
	Saint Laurent Chabreuges		
<b>Fontannes</b>	Fontannes	3	9
	Chaniat		
	Javaugues		
	Lavaudieu		
	Saint Just près Brioude		
	Vieille Brioude		
<b>La Chaise Dieu</b>	La Chaise Dieu	2	6
	Berbezit		
	Bonneval		
	La Chapelle Geneste		
	Cistrière		
	Connangles		
	Félines		
	Laval sur Doulon		
	Malvières		
	Saint Pal de Senouire		
	Sembadel		
<b>Langeac</b>		3	9
<b>Mazeyrat d'Allier</b>		1	3
<b>Siaugues Sainte Marie</b>	Siaugues Sainte Marie	2	6
	Chanteuges		
	Charraix		
	Pébrac		
	Prades		
	Saint Arcons d'Allier		
	Saint Bérain		
	Saint Julien des Chazes		

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
	Vissac Auteyrac		
<b>Villeneuve d'Allier</b>	Villeneuve d'Allier	2	6
	Ally		
	Arlet		
	Aubazat		
	Blassac		
	Cerzat		
	Chilhac		
	Lavoûte Chilhac		
	Mercoeur		
	Saint Austremonie		
	Saint Cirques		
	Saint Ilpize		
	Saint Privat du Dragon		
<b>Paulhaguet</b>		1	3
<b>Saint Georges d'Aurac</b>	Saint Georges d'Aurac	2	6
	Chassagnes		
	Chavaniac Lafayette		
	La Chomette		
	Collat		
	Couteuges		
	Domeyrat		
	Frugières le Pin		
	Jax		
	Josat		
	Mazérat Aurouze		
	Montclard		
	St Didier sur Doulon		
	Ste Eugénie de Villeneuve		
	Ste Marguerite		
	St Préjet Armandon		
	Salzuit		
	Vals le Chastel		
<b>Pinols</b>	Pinols	1	3

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
	Auvers		
	La Besseyre Saint Mary		
	Chastel		
	Chazelles		
	Cronce		
	Desges		
	Ferrussac		
	Tailhac		
<b>Saugues</b>	Saugues	3	9
	Venteuges		
	Chanaleilles		
	Cubelles		
	Esplantas Vazeilles		
	Grèzes		
	Monistrol d'Allier		
	St Christophe d'Allier		
	St Préjet d'Allier		
	St Vénérand		
	Thoras		
<b>ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX</b>			
<b>Araules</b>	Araules	3	9
	Bessamorel		
	Saint Julien du Pinet		
	Beaux		
	Grazac		
<b>Aurec sur Loire</b>		5	15
<b>Bas en Basset</b>		4	12
<b>Saint Pal en Chalencon</b>		1	3
<b>Tiranges</b>	Tiranges	2	6
	Boisset		
	Malvalette		
	Valprivas		

<b>Communes sièges du tirage au sort</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Nombre de noms à tirer au sort</b>
<b>Beauzac</b>		3	9
<b>Monistrol sur Loire</b>		8	24
<b>Saint Maurice de Lignon</b>	Saint Maurice de Lignon	3	9
	La Chapelle d'Aurec		
<b>Dunières</b>		2	6
<b>Montfaucon en Velay</b>		1	3
<b>Riotord</b>		1	3
<b>Montregard</b>	Montregard	2	6
	Raucoules		
	Saint Bonnet le Froid		
	Saint Julien Molhesabate		
<b>Retournac</b>	Retournac	3	9
	Solignac sous Roche		
	Saint André de Chalencon		
<b>Pont Salomon</b>		2	6
<b>Saint Didier en Velay</b>		3	9
<b>Saint Just Malmont</b>		4	12
<b>Saint Ferréol d'Auroure</b>		2	6
<b>La Séauve sur Semène</b>	La Séauve sur Semène	3	9
	Saint Romain Lachalm		
	Saint Victor Malescours		
<b>Sainte Sigolène</b>		5	15
<b>Saint Pal de Mons</b>	Saint Pal de Mons	3	9
	Les Villettes		
<b>Le Chambon sur Lignon</b>		2	6
<b>Le Mazet Saint Voy</b>		1	3
<b>Tence</b>		3	9
<b>Saint Jeures</b>	Saint Jeures	1	3
	Chenereilles		
	Le Mas de Tence		
<b>Lapte</b>		1	3
<b>Yssingeaux</b>		7	21

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-27-00002

Arrêté préfectoral n° B2023-69 en date du 27 mars 2023 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL Marcel JULIEN pompes funèbres du Velay - 4 Place de la Prade 43350 Saint-Paulien





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2023-69 EN DATE DU 27 MARS 2023  
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-266 en date du 7 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2022-48 en date du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau n° SIRET a été attribué à la SARL Marcel JULIEN - pompes funèbres du Velay suite à l'ouverture de son établissement à l'adresse 4 Place de la Prade 43350 Saint-Paulien et à sa fermeture à l'adresse 49 Avenue Ruessium 43350 Saint-Paulien ; que cette nouvelle immatriculation constitue une nouvelle ouverture d'établissement et qu'il convient par conséquent d'abroger l'arrêté préfectoral n° B2021-266 en date du 7 septembre 2021 et de prendre une nouvelle décision d'habilitation ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2021-266 en date du 7 septembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL

**Copie adressée à :**

Monsieur Raphaël JULIEN  
Madame Caroline ANDRODIAS épouse JULIEN  
SARL Marcel JULIEN pompes funèbres du Velay  
4 Place de la Prade  
43350 SAINT-PAULIEN

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-27-00003

Arrêté préfectoral n°B2023-70 en date du 27 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire SARL Marcel JULIEN - pompes funèbres du Velay 4 Place de la Prade 43350 Saint-Paulien



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2023-70 EN DATE DU 27 MARS 2023  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° B 2023-69 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Raphaël JULIEN et Mme Caroline ANDRODIAS épouse JULIEN, co-gérants de la SARL Marcel JULIEN – pompes funèbres du Velay dont le siège social est dorénavant situé 4 Place de la Prade 43350 SAINT-PAULIEN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2022-48 en date du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**CONSIDÉRANT** que les intéressés remplissent les conditions requises ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La SARL Marcel JULIEN – pompes funèbres du Velay sise 4 Place de la Prade 43350 SAINT-PAULIEN, gérée conjointement par M. Raphaël JULIEN et Mme Caroline ANDRODIAS épouse JULIEN, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2:**

Le numéro de l'habilitation est 21-43-0080.

**ARTICLE 3:**

La présente habilitation est **valable jusqu'au 7 septembre 2026.**

**ARTICLE 4:**

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL



**Copie adressée à :**

Monsieur Raphaël JULIEN  
Madame Caroline ANDRODIAS épouse JULIEN  
SARL Marcel JULIEN pompes funèbres du Velay  
4 Place de la Prade  
43350 SAINT-PAULIEN

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-24-00009

Convention cadre Petites Villes de Demain  
valant opération de revitalisation du territoire de  
la Communauté de Communes d'Auzon  
Communauté pour la commune de Saint-Florine

# **CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUZON COMMUNAUTE POUR LA COMMUNE DE SAINTE FLORINE**

---

## Table des matières

---

Table des matières .....	1
PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE.....	3
ARTICLE 2 – ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES .....	3
2.1. Les territoires signataires .....	3
2.2. L’État, les établissements et opérateurs publics.....	4
2.3. Le Département.....	5
2.4. Le PNR Livradois Forez.....	5
2.5. Dispositions générales concernant les financements .....	5
ARTICLE 3 – GOUVERNANCE .....	6
3.1. Le comité de pilotage .....	6
3.2. Le comité technique .....	7
ARTICLE 4 – LES PRINCIPAUX EFFETS JURIDIQUES DE L’ORT.....	7
4.1. Application du dispositif Denormandie dans l’habitat ancien .....	7
4.2. Suspension des autorisations d’exploitations commerciales en périphérie.....	7
4.3. Permis d’aménager multisite et permis d’innover .....	8
4.4. Renforcement du droit de préemption.....	8
ARTICLE 5 – LE PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION .....	8
ARTICLE 6 – LE PROJET DE TERRITOIRE .....	8
6.1. Présentation du territoire .....	9
6.2. Les enjeux et objectifs .....	9
6.3. Les orientations stratégiques de Sainte-Florine.....	10
ARTICLE 7 – LE PLAN D’ACTION .....	11
ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION .....	11
ARTICLE 9 - RÉSULTATS ATTENDUS .....	11
9.1. Les indicateurs d’évaluation de Sainte-Florine .....	12
ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOGOS .....	13
ARTICLE 11 – DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION .....	13
ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	14
ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	14
SIGNATURES .....	15
SOMMAIRE DES ANNEXES.....	16
Annexe 1. Fiches actions .....	16
Annexe 2. Maquette financière.....	16

## PRÉAMBULE

---

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, dont Auzon Communauté est signataire depuis le 7 février 2022.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

### ENTRE

**La commune de Sainte-Florine**, représentée par son Maire Raymond FOURET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 mai 2022,

Ci-après désignée par « la commune signataire »

**La communauté de communes Auzon Communauté**, représentée par son Président Jean-Paul PASTOUREL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 mars 2021,

Ci-après désignée par « l'EPCI signataire »,

D'une part,

### ET

**L'État**, représenté par le Préfet de la Haute-Loire, Éric ETIENNE

Ci-après désigné par « l'État » ;

**Le Département de la Haute-Loire**, représenté par sa Présidente, Marie-Agnès PETIT,

Ci-après désigné par « le Département » ;

**Le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez**, représenté par son Président, Stéphane RODIER

Ci-après désigné par « le PNR Livradois-Forez »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

---

La présente convention s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 11 août 2021. Ainsi, elle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les principaux effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle d'Auzon Communauté. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques. La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire, le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La présente convention est reconnue comme valant ORT au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est envisagée sur le territoire intercommunal. Un avenant à la présente convention en précisera les modalités conformément à l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Ainsi, toute commune de l'EPCI volontaire, justifiant d'un rôle de centralité et d'une programmation à court, moyen et long terme sur les thématiques de la revitalisation de territoire et qui a défini ses enjeux en cohérence avec ceux des autres instances territoriales pourra intégrer cette convention ORT par voie d'avenant.**

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES

---

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

### 2.1. Les territoires signataires

En signant cette convention, la commune signataire assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours et sa volonté de s'investir résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Elle s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire et à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet de territoire de l'EPCI. La commune s'engage à réaliser un suivi annuel des études et actions engagées et à formaliser ce suivi à travers des documents de pilotage (tableau de bord, mise à jour des fiches action et des maquettes de financement, etc).

La commune signataire s'engage à animer ce travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé

localement au moment jugé opportun par l’EPCI signataire, en accord avec l’État et le Département. Ce moment de partage a pour objectif d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

## 2.2. L’État, les établissements et opérateurs publics

L’État s’engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitateur de projets.

L’appui de l’État porte en particulier sur l’apport d’expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L’État s’engage à optimiser les processus d’instruction administrative et à examiner les possibilités d’expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L’État soutient l’ingénierie des collectivités par le cofinancement, via le Fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT), de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s’engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l’État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d’intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d’expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L’ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain et en particulier du Club ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- l’Agence nationale de l’habitat (Anah) peut apporter un accompagnement aux différentes phases d’une stratégie en matière d’amélioration de l’habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l’habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu’opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- le Cerema peut apporter un appui pour l’élaboration des projets de territoires et des plans d’action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d’évaluation et dans ses domaines d’expertise (par exemple, la stratégie foncière et d’aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- l’Agence de l’environnement et de la maîtrise des énergies (ADEME) peut apporter un appui à travers un contrat d’objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D’autres établissements publics ou opérateurs de l’État peuvent intervenir : l’Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d’investissement (Bpifrance), l’Agence française de développement (AFD), etc.

Par délibération de l’Assemblée départementale du 21 mai 2021, le Département de la Haute-Loire a acté sa participation en ingénierie, aux côtés de l’Etat, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain.

Un protocole dit de « travail » a été signé dans la suite de cette décision. Ce protocole précise les modalités d'intervention du Département, au travers d'InGé43. Parmi ces modalités, et en dehors de l'appui technique apporté aux collectivités lauréates, figure la gestion des subventions mobilisées par la Banque des Territoires au profit des collectivités. Voir paragraphe 2.3. Engagement du Département.

### 2.3. Le Département

Le Département, au travers de ses compétences notamment celles de chef de file des politiques de solidarité humaine et territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme, soit par un accompagnement financier, soit par une expertise technique mobilisée auprès des services de la collectivité.

Le Département s'engage à maintenir son accompagnement technique dans le cadre du programme PVD via :

- l'agence technique départementale, quand elle sera créée, par le biais de sa chargée de mission dédiée,
- la Maison de l'Habitat au titre de la Délégation des aides à la pierre (aides Anah aux travaux ou à l'ingénierie, en conformité avec les priorités de l'agence citées dans l'article 6-3 et aides FNAP pour le financement du logement social avec des priorités ciblées sur les logements PLAI et PLAI adaptés et sur l'acquisition amélioration en centre bourgs) ; et de la politique départementale de l'habitat, dont le soutien aux opérations de construction, d'acquisition amélioration ou d'accession sociale dans les polarités et centres anciens éligibles, soutien à l'habitat inclusif,
- la Mission de la Coopération, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, à travers ses cadres d'interventions (CAP43, dispositifs sectoriels, délégation des aides à la pierre) pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention et/ou d'une programmation spécifique, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

L'appui financier du Département concerne également la gestion des crédits de la Banque des Territoires pour soutenir les programmes d'action des Petites Villes de Demain par le financement d'études.

### 2.4. Le PNR Livradois Forez

Le programme Petites villes de demain concourt à la mise en œuvre de la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a notamment pour objectifs de :

- développer un urbanisme frugal en espace et en énergie ;
- favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement ;
- maintenir et améliorer l'offre de service afin de renforcer le rôle des bourgs ruraux et des pôles de proximité.

Aussi, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez apporte un appui technique à ses collectivités membres dans ses domaines d'expertise. A ce titre, pour la mise en œuvre du programme Petites villes de demain, il mobilisera dans le cadre du dispositif d'ingénierie mutualisé « l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez », sa mission « centres-bourg-habitat » afin d'accompagner l'élaboration des stratégies de revitalisation et des projets d'aménagement.

### 2.5. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches-actions sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 2.

## **ARTICLE 3 – GOUVERNANCE**

---

L'EPCI signataire met en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme PVD et de l'ORT, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

### **3.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est chargé de valider les orientations, de suivre les opérations majeures et les évolutions de la présente convention. Il est piloté par le Président d'Auzon Communauté et siège au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme sur la base d'indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions : les modifications d'orientation feront l'objet d'un avenant à la convention ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La commune signataire s'engage à alimenter le comité de pilotage et en particulier :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir le tableau de suivi de l'exécution ;
- mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- proposer les évolutions et les ajouts de fiches actions.

Le comité de pilotage PVD assure le pilotage de l'ORT. Il est composé :

- du Président d'Auzon Communauté ;
- des Maires des communes PVD ;
- de la Préfecture ;
- du Conseil Départemental ;
- de la DDT ;
- du PNR Livradois Forez.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain et notamment les représentants :

- du CAUE ;
- de l'ANAH ;
- de la Banque des territoires ;
- de l'UDAP ;
- des Chambres inter consulaires ;
- des Organismes de logements sociaux ;
- de la Gendarmerie ;
- des Petites Cités de Caractère.

Selon l'ordre du jour et les thématiques abordées, le comité de pilotage pourra également associer les différents services communaux et intercommunaux (services techniques, urbanisme), les partenaires locaux et solliciter les référents techniques des partenaires privés et publics (CCI, CMA, Banque des territoires, délégation locale de l'ANAH, bailleurs sociaux...)

### 3.2. Le comité technique

Pour assurer le suivi général du projet décrit dans la présente convention, l'EPCI signataire s'engage à mettre en place un comité technique qui se réunira au moins 3 fois par an et composé :

- du Président de l'EPCI
- des élus des communes PVD
- de la cheffe de projet PVD

Selon les thématiques abordées, les différents services communaux et intercommunaux ainsi que des référents des partenaires locaux pourront être associés.

## ARTICLE 4 – LES PRINCIPAUX EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT

---

L'Opération de Revitalisation du Territoire crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre de la commune signataire.

**Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées.** Peuvent être cités à titre d'exemple :

### 4.1. Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

La commune signataire de cette convention est éligible au dispositif Denormandie, actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2023.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

La commune signataire de la présente convention peut ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif.

### 4.2. Suspension des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie





## 6.1. Présentation du territoire

Située au nord-ouest de la Haute-Loire, la communauté de communes d'Auzon Communauté constitue un territoire rural composé de 12 communes. Elle comporte deux ensembles géographiques distincts :

- la plaine de la Limagne à l'ouest, un secteur bien desservi et bordé des grands axes de circulation, qui accueille les communes les plus peuplées et une activité industrielle forte ;
- les parties boisées du Livradois-Forez à l'est, une zone de montagne plus enclavée et moins peuplée, avec des communes soumises à un vieillissement et un déclin de leur population.

Le territoire est à mi-chemin entre les deux zones d'influence que sont Issoire et Brioude et est desservi par des axes de circulation importants (N102, A75, voie ferrée).

Auzon Communauté accueille 9 300 habitants et connaît une augmentation démographique légère mais continue depuis les années 2000 (+7% en 20 ans). À l'image de la dynamique départementale, la structure de la population montre une forte représentation des enfants et des personnes de plus de 50 ans et une sous-représentation de la part 20-30 ans. Avec une population de 3 185 habitants, Sainte-Florine réunit un tiers des habitants d'Auzon Communauté et est la seule commune du territoire de plus de 2 000 habitants.

Labellisée Territoire d'Industrie, la communauté de communes recense une activité industrielle forte, avec notamment l'entreprise Valeo spécialisée dans les pièces automobiles qui compte plus de 700 salariés. Le développement d'une zone industrielle et logistique de plus de 40 hectares en bordure d'autoroute contribue à la dynamique du territoire et ambitionne d'accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emplois, l'un des objectifs du Syndicat Économique Allier Allagnon (SYDEC).

Confrontée au double défi de favoriser la croissance démographique et l'accueil de nouvelles populations, tout en accompagnant le vieillissement de sa population, Auzon Communauté s'est engagée sur la thématique de l'habitat en bénéficiant pendant 9 ans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui a permis d'accompagner près de 500 logements sur les thématiques de la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et l'adaptation des logements.

Le territoire compte plus de 6 000 logements, un nombre qui augmente d'année en année (+ 16% en 20 ans). Ils sont grands, principalement des maisons et 75% des ménages en sont propriétaires : un taux supérieur à la moyenne départementale. Cependant, plus de 40% des logements sont sous-occupés, 16% des logements sont vacants et 10% sont des résidences secondaires.

L'Opération de Revitalisation du Territoire vise à consolider les stratégies intercommunales et communales et améliorer leur articulation au service et en cohérence avec le projet de territoire.

## 6.2. Les enjeux et objectifs

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le projet de territoire et les actions qui en découlent s'inscrivent au cœur des différentes catégories de compétences dévolues à l'intercommunalité. Auzon Communauté met en œuvre une palette de dispositifs issus de diagnostics et d'études partagés avec l'ensemble des acteurs territoriaux, qui constituent le fondement du contenu du projet de territoire, des fiches projets et des fiches actions qui en découlent.

L'objectif d'Auzon Communauté est de dynamiser son territoire en répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels et des années à venir afin de construire une identité et consolider son attractivité. Via son projet de territoire, l'EPCI entend agir sur plusieurs leviers dans tous les secteurs d'attractivité du territoire que sont :

- le logement, les services de proximité, les services à la population ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- le développement de l'attractivité du territoire via la promotion économique, touristique, la culture, le sport et les loisirs ;
- l'amélioration de la mobilité locale et l'accessibilité, le transport ;
- l'accès aux services et aux soins, l'accès aux droits, l'accès aux réseaux de télécommunication et au numérique.

Le projet de territoire est structuré autour de 3 grands défis :

**Orientation 1 : renforcer l'attractivité économique du territoire.** Cette orientation est indispensable dans un but de maintien démographique et notamment pour renforcer la présence de la strate des 25 - 40 ans sur le territoire. Il s'agit notamment de faciliter l'installation sur le territoire, en proposant par exemple des solutions de logement adaptées aux nouveaux arrivants. Le programme d'actions est également axé sur la facilitation de la transmission des exploitations agricoles et des propriétés forestières et sur une mise en réseau des différents acteurs de l'économie de proximité.

**Orientation 2 : agir pour un environnement préservé.** L'un des premiers défis de la collectivité est l'attractivité environnementale en offrant autant que faire se peut un environnement de qualité, soucieux de la préservation des ressources et richesses naturelles présentes sur le territoire. Cette orientation est transversale et concerne par exemple des opérations de collecte de pneus usés, une adaptation des essences forestières aux enjeux climatiques, un aménagement des rives de l'Alagnon ou encore le développement des activités de pleine nature.

**Orientation 3 : favoriser la cohésion sociale et le développement culturel.** La collectivité souhaite maintenir un haut niveau de services à la population afin de ne laisser aucun habitant du territoire de côté. Les fils conducteurs de cette orientation sont la proximité et le maillage. Il s'agit d'assurer la continuité des services mis en place depuis plusieurs années comme par exemple le transport à la demande, le réseau des bibliothèques ou le réseau France Services itinérant, mais également de lutter contre les passoires thermiques ou l'habitat indigne, de favoriser la mobilité douce en créant des itinéraires cyclables ou d'accompagner les communes dans leur programmation culturelle.

Le périmètre de la communauté de communes permet un travail efficace et efficient de proximité associant les acteurs du territoire (élus, habitants, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels...). Ainsi le projet de territoire doit pouvoir évoluer en partenariat avec tous les acteurs qui concourent au développement du territoire.

### 6.3. Les orientations stratégiques de Sainte-Florine

**La commune de Sainte-Florine a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 août 2021.** Compte-tenu de sa fonction de ville-centre, Sainte-Florine constitue un site prioritaire pour répondre aux enjeux du territoire intercommunal.

Le projet de la commune de Sainte-Florine est inspiré de l'étude de revitalisation élaborée en 2020 et 2021 dans le cadre de la démarche centre bourg menée avec le conseil départemental et l'état. Il s'inscrit dans la dynamique intercommunale, mais aussi dans un contexte national, européen et mondial dont la préoccupation relative au changement climatique impose de remettre au goût du jour le concept des années 1970 « *penser global, agir local* ».

La présente convention fixe les orientations stratégiques de Sainte-Florine, qui s'inscrivent dans la stratégie intercommunale.

**Orientation 1 : mettre en place des stratégies pour se différencier, en s'appuyant sur les forces et potentialités du territoire florinois.** Il s'agit de s'appuyer sur des études et des documents cadres pour construire une stratégie cohérente avec les spécificités du territoire florinois. La mise en valeur d'un périmètre centre-bourg permet de renforcer les actions sur un secteur ciblé. Ainsi, il est prévu de marquer les seuils de cet espace et d'en identifier



les espaces emblématiques pour les requalifier en appuyant sur leurs forces et potentialités.

**Orientation 2 : imaginer l'avenir en s'appuyant sur l'attachement des habitants à leur commune et à son histoire.** Cette orientation a pour objet de renforcer l'appropriation et l'usage des espaces publics par les habitants, de lutter contre les fractures sociales et l'isolement et d'adapter l'offre dédiée aux plus jeunes. Il est ainsi prévu de multiplier les animations sur les espaces emblématiques du centre-bourg et de créer un nouveau logement d'urgence.

**Orientation 3 : renforcer l'attractivité de Sainte-Florine, susciter l'intérêt et donner envie de s'y installer.** La rénovation du parc de logements est au cœur de cette orientation stratégique, qui englobe à la fois les actions de construction de nouveaux logements et les actions en faveur de la sortie de vacance. Le confortement du linéaire commercial participe également au renforcement de l'attractivité de Sainte-Florine.

**Orientation 4 : jouer la carte de la proximité et de la nature en cœur de bourg.** Le rééquilibrage de la part d'espace public dédiée à la voiture et de celle dédiée aux mobilités actives et le renforcement de la présence de nature en ville font partie intégrante de la vision de Sainte-Florine. Ainsi, l'aménagement d'un grand jardin en plein cœur de ville, la requalification végétale de placettes identifiées et la mise en place de liaisons douces pour connecter les différents centres d'intérêt de la ville sont autant d'actions prévues dans cette orientation.

## ARTICLE 7 – LE PLAN D'ACTION

---

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches-actions validées et de la liste des projets en maturation ; il est transmis chaque année à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches-actions figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

## ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION

---

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la commune signataire. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD. Le bilan de l'ORT mesurera l'incidence de la mise en œuvre des droits créés par l'ORT sur la réalisation des objectifs.

## ARTICLE 9 - RÉSULTATS ATTENDUS

---

Les indicateurs à l'aune desquels les résultats du Programme de Sainte-Florine sont évalués ont été choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

## 9.1. Les indicateurs d'évaluation de Sainte-Florine

Ci-dessous sont listés les indicateurs pour chacun des 14 objectifs définis dans la stratégie de la commune. Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche-action en annexe 1.

**Orientation 1 : Mettre en place des stratégies pour se différencier, en s'appuyant sur les forces et potentialités du territoire florinois**

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
S'appuyer sur des études pour identifier et mettre en œuvre des actions cohérentes et pertinentes	Objectif 1 : Etudier, réfléchir avant d'agir : Études et documents « cadre »	Nombre d'études et nombre de fiches-actions qui s'appuient sur une étude
Ralentir les automobilistes et renforcer la visibilité du périmètre « centre-bourg »	Objectif 2 : Marquer les « portes » du centre-bourg et certains seuils	Nombre d'entrées de bourg et de seuils réaménagés
Valoriser le patrimoine et embellir le centre-bourg	Objectif 5 : Conforter la polarité du cœur de bourg : requalifier les espaces emblématiques et d'activité	Nombre de bâtiments rénovés et d'espaces requalifiés

**Orientation 2 : Imaginer l'avenir en s'appuyant sur l'attachement des habitants à leur commune et à son histoire**

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
Renforcer l'appropriation et l'usage des espaces publics par les habitants	Objectif 12 : Soutenir la dynamique associative, culturelle, sportive, de loisirs et d'animation	Nombre d'événements organisés et fréquentation des équipements
Lutter contre l'isolement et les fractures sociales et numériques	Objectif 13 : Soutenir l'offre de service à vocation sociale, en particulier en direction des plus fragiles	Nombre de bénéficiaires des services mis en place
Adapter l'offre proposée aux besoins des jeunes et aux évolutions réglementaires	Objectif 14 : Soutenir l'offre d'enseignement en direction des plus jeunes	Fréquentation des équipements et dispositifs

**Orientation 3 : Renforcer l'attractivité de Sainte-Florine, susciter l'intérêt et donner envie de s'y installer**

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
Rénover le parc de logements et améliorer les conditions de vie des habitants	Objectif 3 : Habiter autrement : une nouvelle offre de logements accessibles et intergénérationnels, lutter contre l'insalubrité et les passoires thermiques	Nombre de logements rénovés
Faciliter l'installation de nouvelles activités	Objectif 6 : Intensifier les usages en renforçant le linéaire commercial et l'offre de service et en luttant contre la vacance du bâtiment	Nombre de commerces ouverts
Penser l'extension du lotissement en cohérence avec la stratégie de	Objectif 10 : Limiter les extensions urbaines à la finalisation des	Qualité du lotissement et de ses liaisons avec le centre-ville

revitalisation du centre-bourg	lotissements des Matres	
Entretien et rénover les réseaux d'assainissement, les voiries et l'éclairage public en cohérence avec la stratégie de revitalisation du centre-bourg	Objectif 11 : Requalifier les voiries vieillissantes en priorisant sur les problématiques d'assainissement	Priorités du schéma directeur d'assainissement traitées, taux de l'éclairage public rénové et qualité des voiries rénovées

**Orientation 4 : Jouer la carte de la proximité et de la nature en cœur de bourg**

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
Renforcer la mobilité douce	Objectif 4 : Améliorer le partage de l'espace (à pied, en vélo, en voiture) en rendant les espaces plus lisibles	Evolution de la part de l'espace public dédiée à la voiture par rapport à celle dédiée aux piétons et cyclistes
Renforcer la présence de la nature en centre bourg	Objectif 7 : Construire une image singulière par la présence de nature au cœur du bourg	Nombre d'espaces végétalisés
Améliorer la liaison entre le secteur d'Arrest et le centre-bourg	Objectif 8 : Connecter le centre-bourg et secteur Arrest	Continuité de la liaison
Améliorer la liaison entre Brassac et Sainte-Florine qui font partie d'une même unité urbaine	Objectif 9 : Améliorer les liaisons douces Brassac/Sainte-Florine	Continuité de la liaison

## ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux et graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La commune signataire est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

## ARTICLE 11 – DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts, notamment sur les fonctions de

centralité de la commune signataire. La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Toute évolution de la convention, à l'exception des fiches-actions, sera soumise à l'examen du comité de pilotage et fera l'objet d'un avenant à signer par l'ensemble des signataires de la convention.

Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité de pilotage de l'ORT.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## **ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES LITIGES**

---

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213- 1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

**SIGNATURES**

DATE *Le 24/06/22* LIEU *Le Puy en Velay* Fait en *6 exemplaires*

<p>Jean-Paul PASTOUREL, Président d'Auzon Communauté et Maire de Vergonghéon</p> 	<p>Raymond FOURET, Maire de Sainte-Florine</p> 
<p>Éric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire</p> 	<p>Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire</p> 
<p>Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Livradois-Forez</p> 	<p>Jean-Louis LEGROS, Maire d'Auzon</p> 
<p>Gérard BONJEAN, Maire d'Azerat</p>  	<p>Laurent TREMOUILLERE, Maire de Chambezou</p> 
<p>Evelyne MICHE, Maire de Champagnac-le-Vieux</p>  	<p>Michel CLEMENSAT, Maire de Chassignolles</p>
<p>André OLLAGNIER, Maire de Frugerès-les-Mines</p>  	<p>Guy LONJON, Maire de Lempdes-sur-Allagnon</p>  
<p>Dominique CERES, Maire de Saint-Hilaire</p>  	<p>Christian CHADUC, Maire de Saint-Vert</p>  
<p>Didier ROBERT, Maire de Vézézoux</p> 	

## SOMMAIRE DES ANNEXES

---

**Annexe 1. Fiches actions**

**Annexe 2. Maquette financière**